

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT

N° 2026 – 1

Le Maire de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L2512-13 et R.2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU La demande de l'entreprise CIRCET Dordogne, en date du 09 janvier 2026, chargée du déploiement de la fibre,

Considérant que pour assurer les travaux de pose de câbles et de boîtiers, de raccordements et soudures des câbles, mesures et tests, sur diverses voies de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Du lundi 12 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, de 8h00 à 17h00, les services de l'entreprise CIRCET sont autorisés à occuper le domaine public, à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions ponctuelles et des chantiers mobiles pour l'aiguillage, le déploiement et le raccordement de la fibre optique sur toute la Commune de LAMONZIE-SAINT-MARTIN ainsi que le déploiement de la fibre dans les infrastructures aérien :souterrain et le raccordement entre le câble tiré et les équipements (ex : PBO).

Article 2 : Le stationnement pourra être interdit à hauteur des travaux, dans ce cas le présent arrêté sera affiché au minimum 48 heures avant le début du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire indiquant les interdictions sera mise en place par l'entreprise CIRCET chargée d'effectuer les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Dordogne
- Monsieur Le Maire de la commune,
- Le responsable de l'Agence Technique Départementale ;
- Le commandant de Brigade de gendarmerie de Sigoulès ;
- Le commandant du SDIS ;
- La direction de SAUR

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LAMONZIE-SAINT-MARTIN,
Le 12 janvier 2026

Le Maire,
Thierry AUTOY PEYTOU

